

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF998

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	300 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	300 000
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La subvention pour charge de service public allouée à FranceAgrimer, qui l'opérateur chargé de passé les marchés annuels d'achats et de livraison des denrées pour les associations caritatives, ne semble pas suffisante. Lors de son audition par la rapporteure, le personnel de FranceAgrimer a indiqué qu'en 2022, comme pour les années précédentes, il est manifeste que la charge de service public calibrée en PLF sera insuffisante. A titre d'illustration, les dépenses engagées par l'Etablissement pour mener à bien sa mission s'élevait à 3,1 millions d'euros, alors que la

subvention avait été calibrée à 2,7 millions d'euros. Cet amendement vise donc à revaloriser la subvention allouée à FranceAgrimer à hauteur de 300 000 euros. Cette hausse est d'ailleurs bienvenue dans le contexte difficile que nous traversons.

Cet amendement abonde de 300 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 14 *Aide alimentaire* du programme 304 et minore du même montant l'action 16 *Statistiques, études et recherche* du programme 124.